DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2024-045

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 23**
- **Présents : 12**
- **Votants : 17**

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette.

POUVOIRS : M. LANDRE Christian à Mme CANTIER Nadège – Mme ALAIN Lucette à Mme BERESINA Jocelyne– Mme ROMERO-PORTRAT Manuela à Mme MUNOZ Marie-Thérèse – Mme CASTANO Adeline à Mme GALLO Anne – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette.

EXCUSES : M. MAY Abdelkrim – M. DJEDDOU Rabah – Mme MONTEIRO Maria.

ABSENTS : M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MUNOZ Marie-Thérèse

CONTRAT ENGAGEMENT QUARTIERS 2030

Madame Marie-Thérèse MUNOZ expose au Conseil Municipal que les contrats de villes, initialement prévus pour une durée de 6 ans et après une période de prorogation, sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023.

Le cadre d'élaboration des nouveaux contrats de ville, nommés désormais Contrats Engagements quartiers 2030, est défini dans une circulaire du 31 août 2023.

Cette dernière prévoit une articulation renforcée avec les stratégies locales, la prise en compte d'un volet investissement via la mobilisation des dotations de l'État et de ses opérateurs, opératrices et enfin, l'identification des poches de pauvreté, hors quartiers prioritaires, dans les communes couvertes par le contrat Engagements quartiers 2030.

Le contrat Engagements quartiers 2030 s'inscrit donc dans les ambitions suivantes :

- Simplifier et rendre lisible l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables, avec un premier bilan en 2027 et une évaluation finale en 2030 ;
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitantes et habitants dans les priorités définies en concertation, parmi lesquelles la cohésion sociale et l'accès aux droits, le cadre de vie et la transition écologique, l'objectif plein emploi, la tranquillité publique ;
- Mobiliser les partenaires publics et privés, susceptibles d'apporter leur contribution à la mise en œuvre du contrat, en complémentarité des dispositifs de la politique de la ville ;
- Favoriser une articulation renforcée avec les autres stratégies locales de la ville de Torcy (politiques sociales, enfance, jeunesse et de tranquillité publique) et de la CUCM.

Le contrat Engagements quartiers 2030 a été construit de manière partenariale, avec l'ensemble des partenaires signataires mais aussi avec la participation des habitantes, habitants et des associations qui agissent au quotidien dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

En particulier, les comités de pilotage des 21 mars et 3 avril 2024 ont porté sur la présentation du contrat.

L'année 2023 a ainsi permis à la ville de Torcy de coordonner sur son territoire, dans le cadre des « 100 jours de la concertation », initiés par l'État sur les quartiers prioritaires, une mission de concertation des acteurs et actrices de la politique de la ville, en lien avec les autres villes de Montceau-les-Mines et du Creusot. Des temps de travail ont permis de définir des attentes et des priorités, lesquelles ont été restituées dans le cahier des acteurs, support de l'élaboration du nouveau contrat.

Conjointement à la définition partenariale des orientations du nouveau contrat, la nouvelle géographie prioritaire a été publiée par décret ministériel du 28 décembre 2023 modifiant le périmètre pour la Ville de Torcy en prenant en compte les demande de la municipalité d'intégrer le cabinet médical, le gymnase du Vilet et la place de la Mairie dans cette nouvelle géographie prioritaire.

Contrairement aux précédents contrats de ville reposant sur des piliers, les contrats Engagements quartiers 2030, sont structurés autour des enjeux locaux, plus prégnants, identifiés en lien avec les habitantes et habitants.

Ces enjeux doivent être limités et adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Le contrat Engagements Quartiers 2030 de le CUCM s'appuie donc sur des enjeux inscrits dans le cahier des acteurs et sur les priorités résultant du comité interministériel des villes (CIV) du 27 octobre 2023.

Ainsi, **quatre axes phares** sont retenus pour le contrat Engagements Quartiers 2030 de la ville de Torcy et de la CUCM :

- **La cohésion sociale et l'accès aux droits** concerne la promotion et la prévention de la santé et de l'accès aux soins ; la favorisation de la réussite éducative et l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes ; l'accompagnement au soutien à la parentalité ; l'aide à l'intégration des publics allophones ; le soutien au développement d'actions sport, culture, loisirs, citoyenneté dans les quartiers pour favoriser le vivre-ensemble ; la consolidation de l'accès aux droits par une présence renforcée des services de proximité ; la favorisation aux actions de solidarités intergénérationnelles ; l'accompagnement des initiatives habitantes.
- **Le cadre de vie et la transition écologique** doit permettre de renforcer l'accès à la nature, à la réduction des déchets ; de développer les mobilités actives, alternatives à la voiture ; d'offrir un cadre de vie favorable au bien-être des habitantes et habitants puis renforcer l'attractivité des QPV.
- **L'objectif plein emploi dans les QPV** a pour but de favoriser l'accès aux emplois du territoire en mettant le public en relation avec les employeuses, employeurs ; de favoriser l'insertion et l'emploi par l'entrepreneuriat ; et de lever les freins à l'emploi (mobilité, garde d'enfants, savoir-être, estime de soi, illettrisme et illectronisme).
- **La tranquillité publique** vise à atténuer le sentiment d'insécurité en occupant l'espace public au moyen d'animations ; à sensibiliser les professionnelles, professionnels en vue de réduire les situations à risques et les conflits ; renforcer les liens entre la police, la justice et la population ; sensibiliser les publics au harcèlement ; à envisager la possibilité d'évaluer pour améliorer les actions en faveur de la tranquillité publique.

Chacun de ces axes comporte des orientations, lesquelles sont déclinées en objectifs opérationnels. Ces objectifs sont formalisés par des exemples d'actions à pérenniser ou à créer.

Le contrat Engagements quartiers 2030 comporte également des **projets propres à chacun des QPV, répondant aux spécificités de chaque quartier**.
Les titres des projets résument les thématiques et pistes d'actions à privilégier :

- Pour Torcy : *De l'enfant à la famille, l'émancipation : fil rouge de la parentalité*

Le pilotage du contrat Engagements quartiers 2030 par les établissements publics de coopération intercommunale a été confirmé par instruction ministérielle du 4 janvier 2023 tout en réaffirmant l'implication des maires dans son élaboration et sa mise en œuvre, dans le respect de leurs compétences respectives.

À ce titre, le contrat est co-piloté par l'État et les collectivités territoriales (CUCM et communes du Creusot, de Montceau-les-Mines et Torcy).

Le rôle des communes est ainsi renforcé quant à l'animation et à la mise en œuvre des projets de quartiers puis aux dispositifs existants pour favoriser la participation citoyenne.
Tout au long de la démarche, le Conseil Citoyen de Torcy a été associé et souvent pris en exemple comme réussite de participation citoyenne.

Enfin, la coordination des politiques, dispositifs spécifiques et de droit commun doit opérer aux différentes échelles de pilotage du contrat.
Afin de suivre le déploiement des actions du contrat Engagement quartiers 2030, un comité technique et un comité de pilotage composé des pilotes et des partenaires signataires se réuniront annuellement.

Le Conseil Municipal ;
Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,
Vu l'instruction ministérielle du 4 janvier 2023, relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements quartiers 2030,

TORCY
SAÔNE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2024-045

Considérant le diagnostic de juillet 2023 au service de la détermination des enjeux actuels et à venir dans les quartiers prioritaires – observation des quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,
Considérant le Cahier des acteurs du 8 novembre 2023, répertoriant les attentes et priorités des actrices et acteurs de la politique de la ville sur le territoire communautaire,
Vu le contrat Engagements quartiers 2030 en annexe,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les axes et orientations fixés en matière de politique de la ville sur le territoire communautaire pour la période 2024-2030 ;

- **APPROUVE** le contrat Engagements quartiers 2030 en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat Engagements quartiers 2030 et tout document s'y afférent.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture
le .....04 JUIL. 2024.....
et publié, affiché ou
notifié le .....04 JUIL. 2024.....
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210